

DELIBERATION N° 10 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Pour faire suite au départ de l'enseignant chargé de Direction de l'école de musique, assistant d'enseignement artistique principal non titulaire à temps non complet, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de chargé de Direction, catégorie B, cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10/20ème), dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an (contrat renouvelable pour une même durée si la condition de recherche infructueuse est remplie).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Proposer et piloter des projets pédagogiques et artistiques en concertation avec l'équipe pédagogique,
- Assurer le rôle d'interlocuteur privilégié des usagers du service : élèves, parents d'élèves, membres du conseil d'école, associations,
- Gérer et développer les relations partenariales avec les structures extérieures du territoire,
- Mettre en œuvre la politique, les projets liés à l'établissement,
- Elaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement et le projet pédagogique en lien avec les enjeux et les orientations de la Ville dans un esprit de recherche, d'innovation et de transversalité dans le respect des schémas départementaux et nationaux,
- Assurer le volet administratif avec l'appui du secrétariat : inscriptions, jury, facturation, suivi des dossiers, ...
- Manager l'ensemble du personnel de l'école de musique: piloter l'activité, encadrer et évaluer 16 agents en responsabilité directe,
- Planifier et mettre en place des outils de suivi de l'activité annuelle du service (rapport d'activités n-1),
- Assurer la mise en œuvre d'une transversalité interne à l'école de musique et entre services municipaux pour les manifestations assurées par l'établissement,
- Mener une veille juridique pour son domaine d'activité,
- Promouvoir le rayonnement de l'établissement en travaillant en collaboration avec le Service communication,
- Contribuer au bon fonctionnement de l'établissement dans le cadre de la continuité de service,
- Il peut être envisagé de dispenser des cours ou de diriger un ensemble.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 septembre 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Arnaud GEORGE a été recruté à la ville de Vandoeuvre pour diriger l'orchestre d'Harmonie ; une belle promotion pour lui. Il nous avait donné une total satisfaction depuis son arrivée en tant que directeur de l'Ecole de Musique, nous allons le regretter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20ème) à compter du 1er novembre 2019 ;

- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.